

(1)

( N° 35. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 JANVIER 1866.

---

Transfert, à Iseghem, du chef-lieu du canton de justice de paix  
d'Ingelmunster.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le canton de justice de paix d'Ingelmunster est composé des communes suivantes, dont la population était, à la fin de 1862 :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Ingelmunster, de . . . . . | 5,525 âmes.  |
| Cachtem, de . . . . .      | 1,579 »      |
| Emelghem, de. . . . .      | 1,716 »      |
| Iseghem, de . . . . .      | 7,755 »      |
|                            | <hr/>        |
| SOIT ENSEMBLE. . . . .     | 16,575 âmes. |

La commune d'Ingelmunster est le chef-lieu du canton.

A diverses reprises, et déjà dès l'année 1848, l'administration de la ville d'Iseghem s'est adressée, tant aux Chambres législatives qu'au Gouvernement, à l'effet d'obtenir la translation du chef-lieu du canton dans cette ville.

Les administrations communales de Cachtem et d'Emelghem se sont associées à cette demande.

Cette réclamation a été, en 1849 et en 1865, soumise à une instruction régulière, et il devient indispensable de prendre une décision le plus tôt possible, par suite de la nécessité où l'on se trouve de construire un nouveau local pour la justice de paix du canton d'Ingelmunster.

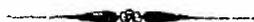
Les autorités judiciaires appuient la demande de la commune d'Iseghem, et le conseil provincial de la Flandre orientale a aussi émis un avis favorable à une importante majorité.

Les raisons principales qui militent en faveur de la mesure projetée consistent notamment en ce que la ville d'Iseghem l'emporte sur la commune d'Ingelmunster par sa population, par le nombre de ses électeurs pour le conseil provincial, par le nombre des causes appelées devant la justice de paix, par le produit de l'impôt des patentes, par le chiffre des actes notariés, par l'importance de son commerce et de son industrie, enfin, par sa position topographique, qui est plus centrale que celle d'Ingelmunster.

En présence de ces considérations reconnues fondées par les autorités, tant administratives que judiciaires, le Gouvernement a l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-annexé, tendant à transférer le chef-lieu du canton d'Ingelmunster de cette commune dans la ville d'Iseghem.

*Le Ministre de la Justice,*

J. BARA.



**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

Le chef-lieu du canton de justice de paix d'Ingelmunster est transféré, de cette commune, dans la ville d'Iseghem.

Donné à Bruxelles, le 23 décembre 1865.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre de la Justice,*

**J. BARA.**

---